

219C2029
FR0010481960-FS0924

21 octobre 2019

Déclarations de franchissements de seuils (article 233-7 du code de commerce)

ARGAN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 octobre 2019, complété par un courrier reçu le 21 octobre, le groupe familial Le Lan a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 octobre 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 8 892 339 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 40,03% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Jean-Claude Le Lan	3 523 728	15,86
Kerlan S.A.S ²	1 418 447	6,39
Sous-total Jean-Claude Le Lan	4 942 175	22,25
Jean-Claude Le Lan Junior ^{3&4}	830 706	3,74
Nicolas Le Lan ³	815 604	3,67
Charline Le Lan ³	815 602	3,67
Ronan Le Lan	775 676	3,49
Véronique Le Lan	643 270	2,90
Karine Weisse	69 306	0,31
Total groupe familial Le Lan	8 892 339	40,03

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport fait par les sociétés CRFP 8, Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole et Primonial Capimmo au bénéfice de la société ARGAN, rémunéré en actions ARGAN⁵.

¹ Sur la base d'un capital composé de 22 211 969 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société par actions simplifiée (sise 21 rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine) contrôlée par M. Jean-Claude Le Lan.

³ Il est précisé que Mme Charline Le Lan, M. Jean-Claude Le Lan Junior et M. Nicolas Le Lan ont déclaré le 21 octobre 2019, à titre de régularisation, avoir respectivement franchi individuellement en baisse, le 3 septembre 2018, par suite d'une cession d'actions ARGAN au profit de la société Kerlan, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN.

⁴ Il est précisé que M. Jean-Claude Le Lan Junior a déclaré le 21 octobre 2019, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 26 avril 2019, par suite du paiement du dividende en actions ARGAN au profit de M. Jean-Claude Le Lan Junior, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société ARGAN en date du 15 octobre 2019 et document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF en date du 13 septembre 2019.

À cette occasion :

- M. Jean-Claude Le Lan a déclaré avoir franchi en baisse directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Kerlan qu'il contrôle, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société ARGAN ;
 - M. Jean-Claude Le Lan a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ARGAN ; et
 - M. Jean-Claude Le Lan Junior a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN.
-